

## 14ème législature

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>10180</b>   | De <b>M. Thierry Lazaro</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Nord ) | <b>Question écrite</b>                    |
| <b>Ministère interrogé</b> > Intérieur   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Intérieur |
| <b>Rubrique</b> > administration   | <b>Tête d'analyse</b> > accès aux documents administratifs               | <b>Analyse</b> > statistiques.            |
| Question publiée au JO le : <b>20/11/2012</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>16/04/2013</b> page : <b>4209</b><br>Date de renouvellement : <b>19/03/2013</b> |  |   |

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2010 la communication de documents les concernant, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, tant auprès de son ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant.

### Texte de la réponse

Aucune statistique ne recense la totalité des demandes des citoyens de communication de documents administratifs produits ou reçus par les services du ministère de l'intérieur. Seuls sont recensés les refus de communication de documents ayant abouti à un recours devant la Commission d'accès aux documents administratifs. En 2010, 66 personnes (dont trois personnes morales) ont saisi la Commission d'accès aux documents administratifs pour un refus de communication de documents produits ou reçus par les services centraux du ministère de l'intérieur. S'agissant des préfetures, la Commission d'accès aux documents administratifs a enregistré 409 demandes d'avis pour l'année 2010.